

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau de l'Urbanisme
et de l'Environnement

Affaire suivie par :
Janie MARMION
Tél. : 02 37 27 70.93

ARRETE COMPLEMENTAIRE

* * * * *

COMMUNE DE COURVILLE SUR EURE

* * * * *

COOPERATIVE AGRICOLE SCAEL

**Le Préfet d'Eure et Loir,
Chevalier de l'ordre national du Mérite ;**

Vu le Code de l'Environnement (partie législative) annexé à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 1994 concernant les stockages d'engrais à base de nitrates ;

Vu l'arrêté complémentaire n° 1339 du 5 août 2002 imposant du dépôt d'engrais solides des règles d'exploitation, la fourniture d'une étude technico-économique relative à la conformité des installations en regard de l'arrêté ministériel du 10 janvier 1994 ainsi qu'une étude de dangers ;

Vu l'étude de dangers réalisée par le bureau d'étude CEDERIT de GIAT Industries fournie en octobre 2002 par la société coopérative agricole LECUREUR-SCAEL ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2002 du Ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire relative à la prévention des accidents majeurs dans les dépôts d'engrais soumis à autorisation au titre de la rubrique 1331 de la nomenclature ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 21 mai 2003 ;

Vu l'avis exprimé par le conseil départemental d'hygiène dans sa séance du 17 juin 2003 ;

Considérant que le stockage d'engrais solides est susceptible de présenter des risques pour l'environnement, notamment en cas de décomposition des engrais et de détonation accidentelle des ammonitrates ;

Considérant que sont présents dans les zones d'effets définies dans l'étude de dangers réalisée par le bureau d'étude CEDERIT de GIAT, des maisons d'habitations, la gare SNCF ainsi qu'à environ 200m du dépôt d'engrais, le collège de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir ;

ARRETE

Article 1

La coopérative agricole SCAEL dont le siège social est situé – 15 place des Halles – 28000 CHARTRES est tenue pour les installations qu'elle exploite sur la commune de COURVILLE SUR EURE de se conformer aux dispositions suivantes.

Article 2 :

Pour son dépôt d'engrais solides d'une capacité de 4900 tonnes, la coopérative agricole SCAEL doit fournir les compléments à l'étude de dangers remise en octobre 2002 réalisée par le bureau d'étude CEDERIT. Cette étude devra se faire selon le scénario (vitesse de décomposition horizontale de 90 cm/h et verticale de 150cm/h). Ces compléments d'études viseront à :

- ♦ Modéliser le phénomène de diffusion provenant du dépôt d'engrais solides en tenant compte des moyens compensatoires proposés (détection, temps d'intervention des secours, moyens d'extinction ...).
- ♦ Quantifier plus particulièrement les effets des fumées de décomposition provenant des engrais pour ce qui concerne le collège de la commune de Courville sur Eure
- ♦ Le cas échéant, indiquer et quantifier les moyens compensatoires nécessaires afin que les fumées de décomposition ne portent pas atteinte à l'ERP que constitue le collège de la commune de Courville sur Eure. Un courrier établi par la Coopérative Agricola de la SCAEL, et faisant suite à ces compléments devra indiquer les moyens compensatoires que l'exploitant s'engage à mettre en place et sous quels délais.

Article 3

Une ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Directeur de la Coopérative agricole SCAEL qui peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4

Une ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Directeur de la Coopérative agricole SCAEL. Ampliation en sont adressées à Monsieur le Maire de la commune de Courville sur Eure et à Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Centre.

Article 5

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir, Monsieur le Maire de la commune de COURVILLE SUR EURE, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation
l'Attaché de Préfecture
Chef de Bureau



H. DESBREE

Fait à Chartres, le – 8 JUIL. 2003

Le Préfet
POUR LE PRÉFET
Le Sous-Préfet Délégué
Jean-Noël HUMBERT